

N°	2	7	6
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION  
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME  
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA  
BRESLE**

OBJET :	L'an deux mil onze Le vendredi 2 décembre à 9h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de Mme GAOUYER. <i>Ce conseil d'administration fait suite à la réunion du CA annulée du 25 novembre 2011, pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.</i>
Poste d'animateur de SAGE ; - <i>sollicitation des financements annuels</i>	Étaient présents ce jour : Mme GAOUYER, MM. DECORDE, DESTRUEL  Absents excusés : Mmes HUREL, LE VERN, LUCOT-AVRIL, MM. AUBRY, BIGNON, DAVERGNE, JACOB, JUMEL, LEFEVRE, MAQUET, PATIN, SENEAL  <b>- Sollicitation des subventions pour le poste d'animateur de SAGE</b>
DATE DE LA CONVOCATION :	M <sup>me</sup> BERNIZET rappelle que la première convention signée avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour 5 ans arrive à échéance au 31/12/2011. Cette convention permettait de demander chaque année, une subvention à hauteur de 50% des dépenses réalisées en fonctionnement (environ 30 000 € annuels). Contactée en octobre, la référente SAGE de l'AESN a fait savoir que puisque le 9 <sup>ème</sup> programme prenait fin au 31/12/2012 et ne pouvant pas savoir ce que contiendra le 10 <sup>ème</sup> , que l'Agence souhaitait qu'une convention soit signée pour 1 an uniquement. Dernièrement, l'AESN nous a indiqué que son aide pour l'animation du SAGE semblait compromise. En effet, cette aide, après les 5 ans du 1 <sup>er</sup> contrat, étant subordonnée à l'atteinte de la phase "enjeux et scenarii" et cette phase n'étant pas encore atteinte sur la Bresle, l'Institution serait dans l'impossibilité de pouvoir prétendre à la signature d'une nouvelle convention d'animation.
28 octobre 2011	
NOMBRE DE DELEGUES :	M. BIGNON a fait savoir que pour lui, il convenait tout de même de faire une demande pour l'animation du SAGE à l'AESN. En cas de réponse négative, le Conseil devra se prononcer sur la poursuite ou non de la mission d'animation du SAGE.
En exercice	15
Présents	3
Votants	3
	<i>Les membres du Conseil d'administration autorisent M<sup>me</sup> GAOUYER, au nom de l'Institution, à signer toutes les pièces imposées (conventions de financement, demandes annuelles de subvention, demandes de solde et d'acompte, etc.) par les différents partenariats potentiels (Agence de l'eau, Régions, État, etc.) afin de percevoir des financements extérieurs pour ce poste.</i>

Date de publication et de transmission  
au représentant de l'Etat :  
Acte exécutoire le :  
la Présidente de l'Institution  
Marie-Françoise GAOUYER

**Pour extrait conforme,  
la Présidente de l'Institution,  
Marie-Françoise GAOUYER**